

Mamoudzou, le 16 juin 2020



RÉGION ACADÉMIQUE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Recteur de l'Académie de Mayotte

DIVISION DE LA COORDINATION PAYE

Affaire suivie par :
Bernard Besmer NDION OSSIBI

Tél: 02 69 61 93 24

Courriel :
bernard.ndion-ossibi
@ac-mayotte.fr

paye@ac-mayotte.fr
Adresse :

BP 76
97 600 MAMOUDZOU
Site Internet :
<http://www.ac-mayotte.fr>

OBJET: Indemnité de sujétion géographique (ISG)

Textes de référence:

- Décret n°2013-314 du 15 avril 2013 portant création d'une indemnité de sujétion géographique, modifié par le décret 2013-965 du 28 octobre 2013 ;

Une indemnité de sujétion géographique est attribuée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de l'Etat affectés ... à Mayotte, s'ils y accomplissent une durée minimale de quatre années consécutives de services.

Cette indemnité est accordée aux fonctionnaires et stagiaires dont la précédente résidence administrative était située hors de la Guyane, de Saint Martin, de Saint-Pierre – et- Miquelon, de Saint-Barthélemy ou à Mayotte.

1) Les conditions du versement

Le montant de l'indemnité attribuée aux fonctionnaires affectés à Mayotte est fixé à vingt mois du traitement indiciaire brut sur quatre ans soit 5 mois de traitement indiciaire brut par an.

L'ISG est calculée globalement mais versée en quatre fractions annuelles égales au regard du respect de certaines conditions

- Une première fraction lors de l'installation du fonctionnaire sur son nouveau poste;
- Une deuxième fraction à partir de la deuxième année de service échue ;
- Une troisième et une quatrième fraction dans les mêmes conditions que la précédente ;

Nota : Tout départ volontaire avant la date anniversaire de la 2^{ème} et 3^{ème} année entraîne un abattement.

2) Le calendrier de l'instruction et du versement effectif

Cette indemnité mise en place en 2017 a donc vocation à être versée après la date anniversaire de nomination notamment de la 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} année.

Considérant, le nombre désormais élevé des dossiers à traiter particulièrement au regard du pic des nominations en août, un étalement de l'instruction et du paiement effectif de l'indemnité est mise en œuvre.

Ainsi à compter de la date anniversaire, le versement sera programmé au maximum dans les deux mois suivants le mois d'anniversaire.

3) Les conditions susceptibles d'affecter le montant de l'indemnité

Les montants des quatre fractions sont identiques sauf si changement de situation personnelle ou familiale de l'agent.

1^{er} cas : agents arrivés seuls sur le territoire

Les montants de la 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} fraction de l'indemnité seront identiques à la première sauf changement de situation familiale (mariage, PACS, naissance, arrivée du conjoint ; arrivée des enfants à Mayotte...).

Si votre situation personnelle ou familiale n'a pas changé, aucune démarche ou formalité à remplir ; vous percevrez automatiquement les fractions restantes sans remplir un nouveau dossier.

Si votre situation personnelle ou familiale change vous devez vous référer au 2^{ème} cas.

2^{ème} cas : agents arrivés sur le territoire avec conjoint ou enfants à charge.

Vous êtes arrivé sur le territoire avec votre conjoint, avec ou sans enfant :

Tous les ans, vous devez justifier leur présence sur le territoire de Mayotte en fournissant une pièce justificative (attestation sur l'honneur pour les conjoints sans emploi ou sans activité, certificat de scolarité de l'année en cours pour les enfants...etc). En l'absence de pièces justificatives, les majorations seront automatiquement supprimées.

Un couple de fonctionnaires ne peut cumuler deux indemnités de sujétion géographique. Il devra choisir un bénéficiaire. Dans ces conditions, l'autre conjoint doit prouver par une attestation de son employeur, qu'il ne bénéficie pas d'avantages de même nature.

Les montants de la 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} fraction seront identiques à la première année.

En cas de changement de situation familiale, départ du conjoint ou des enfants de Mayotte, l'indemnité sera minorée de 10% pour le conjoint et de 5% par enfant à charge.

Pour la naissance d'un nouvel enfant ou l'adoption d'un enfant, l'ISG sera majorée de 5% sur présentation d'un acte légal.

A titre de rappel, l'ISG est imposable, elle est intégrée au bulletin de salaire et fait l'objet d'un calendrier de paiement. Il faut compter 2 à 3 mois en moyenne à compter de la date de réception du dossier complet à la coordination paie à la seule et unique adresse mail que voici :

isg@ac-mayotte.fr

Vous devez impérativement utiliser ce canal de communication pour l'envoi et le suivi de votre dossier.

